



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HÉBERGEMENT
(ALSH)
DE LA VILLE D'AJACCIO**

PREAMBULE

Les enfants disposent d'un temps de loisirs et de vacances supérieur à celui de leurs parents.

C'est pourquoi, la ville d'Ajaccio, soucieuse de répondre aux besoins des familles en matière de prise en charge des enfants au temps extrascolaire, organise des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Ces structures s'inscrivent dans une démarche éducative complémentaire de la famille et de l'école et sont destinées à accueillir les enfants de 3 à 11 ans les mercredis et pendant les périodes de vacances.

L'élaboration et l'application du Projet Pédagogique du centre de loisirs, en référence au Projet Educatif de la Ville, est sous la responsabilité du directeur de la structure.

Les accueils de loisirs sans hébergement de la ville d'Ajaccio sont gérés par :

Direction des Accueils de Loisirs
Guichet Unique Enfance/Jeunesse
Diamant 1, BP 30192
20178 AJACCIO Cedex 1

Tel: 04.95.21.11.49
E-mail : animation.jeunesse@ville-ajaccio.fr
Site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr

I. LES ETABLISSEMENTS :

ALSH DU PARC BERTHAULT (3-6 ans)

Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.50.13.57/ 06.10.75.47.76

ALSH DE LA RCE DES ILES (6-11 ans)

Ecole primaire de la Rce des Iles
Route des Sanguinaires
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.51.05.79/ 06.33.03.68.85

ALSH CANDIA MATERNELS (3-6 ans)

Ecole Maternelle Jérôme Santarelli
Chemin de Candia
20090 AJACCIO
Tel : 04.95.78.75.53 / 06.77.51.61.68

ALSH BALEONE (3-11 ans)

LD Effrico
20167 SARROLA CARCOPINO
06.88.85.76.53

ALSH SAINT JEAN (6-11 ans)

Ecole Primaire Saint Jean
Avenue Kennedy
20000 AJACCIO
Tel: 04.95.23.21.61 / 06.82.03.98.09

ALSH LORETTO (3-6 ans)

Ecole Maternelle de Loretto
Avenue Maréchal Moncey
20000 AJACCIO
Tel : 04.95.23.18.04/ 06.77.51.06.56

ALSH CANDIA PRIMAIRE (6-11 ans)

Ecole Maternelle Jérôme Santarelli
Chemin de Candia
20090 AJACCIO
Tel : 04.95.78.71.35 / 06.78.45.95.04

II. ADMISSION ET INSCRIPTION

Sont admis en priorité, les enfants de la commune ou de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien, notamment des communes ayant conventionnées avec la Ville (Afa, Alata, Sarrola-Carcopino, Villanova, Appietto) dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou les familles monoparentales. Les autres enfants seront admis dans la limite des places disponibles.

L'inscription administrative est obligatoire et s'effectue auprès du GUICHET UNIQUE

Immeuble Diamant I
BP 30192
20178 Ajaccio Cedex 1
Tel : 04.95.10.03.33

Accueil du Lundi au Vendredi de 8 H 00 à 16 H 00

E-mail : guichet.unique@ville-ajaccio.fr

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant. La liste des justificatifs à fournir est établie par le Guichet Unique, qui assurera la facturation mensuellement.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription doit être signalée au Guichet Unique et au Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Modalités d'inscription aux accueils de loisirs

- 1) **Accueil de loisirs du mercredi** : la famille s'engage sur l'ensemble des mercredis du mois, quelque soit la fréquentation de l'enfant, le forfait est du.
- 2) **Accueil de loisirs occasionnel** : l'enfant ne peut fréquenter le centre de loisirs du mercredi **qu'une fois dans le mois (tarif journalier)**.
- 3) **Accueil de loisirs vacances** : l'enfant fréquente le centre de loisirs pendant les périodes de vacances.
Les périodes de vacances se réservent uniquement par forfait hebdomadaire.

Pour les périodes de vacances scolaires, les familles sont invitées à effectuer la réservation pour leur enfant à partir du **Portail Famille** sur le site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr

Un SMS est transmis aux familles au moins 1 mois avant la période de vacances afin d'accéder au Portail Famille. Il précise la période d'inscription en ligne. L'inscription de l'enfant est définitive après le règlement via le Portail Famille.

- Il est possible de **préinscrire** son enfant en faisant parvenir un bulletin de **préinscription** à la Direction des Accueils de Loisirs. Cela nécessite l'envoi du document dans les temps impartis et signalés par le service et une confirmation téléphonique quelques jours avant le séjour de l'enfant.

La préinscription ne vaut pas réservation et sera annulée sans confirmation de la famille afin de répondre aux familles placées en liste d'attente.

Toute demande d'inscription parvenue à la Direction des Accueils de Loisirs après les dates indiquées ne sera prise en compte que dans la limite des places disponibles.

❖ **Remboursement pour absence justifiée.**

Sont déduites :

- Les journées de fermeture pour cause de grève ou tout autre motif dépendant du gestionnaire (ville d'Ajaccio)
- Les absences pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, radiation...)

- Les journées d'absence pour raison médicale de l'enfant, **au-delà de 3 jours**, sur présentation d'un certificat médical. **Les trois premiers jours de chaque période d'absence sont dus.**

III. LA DECLARATION DES ACCUEILS DE LOISIRS.

- Tous les centres de loisirs gérés par la ville d'Ajaccio font l'objet d'une déclaration auprès des services de l'État compétents en matière de contrôles des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Un numéro de déclaration est attribué à chaque accueil de loisirs pour l'année scolaire. Son affichage est obligatoire au sein de chaque structure. Les accueils de loisirs maternels (3-6 ans) sont régulièrement visités par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), qui émet un avis quant au fonctionnement de la structure.
- La capacité d'accueil des centres de loisirs est fixée annuellement lors de la déclaration d'ouverture.
- ❖ Une assurance responsabilité civile a été contractée par la ville, afin de couvrir les dommages subis ou causés par les enfants ou le personnel évoluant au sein des accueils de loisirs. L'affichage du N° de police d'assurance est obligatoire.

IV. PERIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES.

- Les accueils de loisirs prennent en charge les enfants les mercredis à partir de la rentrée scolaire et durant les petites vacances (Toussaint, Noël, vacances d'hiver et de printemps) et pendant les vacances d'été (selon le calendrier scolaire).
- **Les accueils de loisirs sont ouverts de 7 h 30 à 18 H30.** Un accueil échelonné est organisé le matin pour permettre aux enfants d'arriver jusqu'à **9 H 00. Au-delà de 9 H 00, et de manière exceptionnelle, les familles doivent obligatoirement avertir le responsable de la structure.**
- **Les départs s'échelonnent de 16h30 à 18h30**
- **Fermeture des structures :** Si le nombre d'inscriptions est inférieur à 20 enfants, la ville d'Ajaccio se réserve le droit de fermer un ALSH sur les périodes extrascolaires (vacances scolaires). Il sera possible d'inscrire l'enfant sur l'un des autres ALSH ouverts sur cette période. Selon certaines situations (épidémies, grèves, arrêtés, restriction sanitaire), certaines structures peuvent également être fermées.

V. L'ACCUEIL ET LE DEPART DES ENFANTS.

- **Accueil du matin** : L'accueil des enfants a lieu auprès de la personne responsable de la structure qui note les présences sur une tablette (heures d'arrivée et de départ). **Les parents ou les personnes habilitées doivent se présenter auprès du bureau d'accueil** ; des consignes importantes peuvent être données concernant le déroulement de la journée.

Les enfants ne doivent en aucun cas arriver non accompagnés.

RESPONSABILITE ET POINTAGE.

Les enfants doivent être accompagnés et confiés par le responsable légal ou son représentant, à un membre de l'équipe d'animation se trouvant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs, aux heures prévues.

Aucun animateur n'est autorisé à accompagner un enfant sur une activité extérieure (activités associatives, etc...).

Le pointage est effectué par le responsable légal ou son représentant, à l'heure d'arrivée dans les locaux. La responsabilité de l'organisateur est engagée dès l'arrivée de l'enfant dans les locaux une fois sa présence pointée, jusqu'au retour du responsable légal ou de son représentant dans la structure.

- **Le départ du centre de loisirs** : les familles ont l'obligation de venir chercher leurs enfants à **l'intérieur de l'accueil de loisirs**. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'ALSH. Les enfants ne sont remis **qu'aux parents ou à des personnes autorisées, dont les coordonnées apparaissent sur le dossier d'inscription rempli par la famille lors de l'inscription.**
- **Si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie.**

- Un programme d'activités est édité pour chaque période de mercredis et de vacances. Il informe les parents des activités, des journées plein-air et du thème des projets d'animation. Il appartient aux familles de prendre connaissance régulièrement du programme d'activités afin d'équiper correctement son enfant. Toutes les activités sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes d'animation ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. **Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le Projet Pédagogique affiché au centre de loisirs.**
- **La structure de loisirs de Saint Jean (6/11 ans) accueille les enfants en situation de handicap.** Cependant, une rencontre est nécessaire entre les différents partenaires (responsable de la structure, parents, enfants, éducateur spécialisé...) afin d'étudier ensemble la faisabilité de cet accueil et les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet. Un éducateur spécialisé est présent au sein de la structure à chaque période de vacances scolaire.

Les programmes d'activités sont disponibles au sein des accueils de loisirs.

Ils sont consultables et téléchargeables sur le site officiel de la Ville : www.ajaccio.fr (rubrique Enfance).

VI. LES REPAS, L'HYGIENE ET LA SECURITE.

- Les repas et les goûters des accueils de loisirs sont fournis par le Service de Restauration Scolaire de la Ville. Ils sont élaborés suivant les règles d'hygiène et d'équilibre alimentaire imposées par la législation et correspondent aux besoins nutritionnels du public accueilli.

Le planning prévisionnel des repas est affiché régulièrement au centre de loisirs.

Les parents ne doivent en aucun cas fournir d'aliments supplémentaires, sauf en cas de régime particulier.

En cas d'allergie alimentaire ou de problème d'intolérance à certains produits, la famille a l'obligation d'établir

Un Protocole d'Accueil Individualisé

Un imprimé spécial (PAI) est prévu à l'inscription, au Guichet Unique.

En cas de traitement médical, la famille doit informer le responsable. Aucun médicament ne sera administré sans la présentation d'une ordonnance du médecin traitant. La posologie sera notée lisiblement sur le cahier d'infirmier de l'accueil de loisirs.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, sauf sur présentation d'une ordonnance médicale ou si l'enfant fait l'objet d'un PAI (copie du PAI à fournir au dossier). Dans ce cas précis, les médicaments seront remis à l'équipe de direction dans leur emballage d'origine avec la notice, comportant les noms et prénoms de l'enfant.

Dans l'hypothèse d'une blessure bénigne, l'enfant sera soigné en priorité par l'un des membres de l'équipe d'encadrement formé à cette pratique (diplômé PSC1). Pour une blessure plus importante ou un état de santé préoccupant, les secours, puis la famille, seront immédiatement avertis.

- Certains accueils de loisirs offrent la possibilité aux enfants de se brosser les dents après le repas. Les familles en sont informées par le responsable à qui elles peuvent remettre le matériel d'hygiène nécessaire.
- Des séances de sensibilisation en matière d'hygiène de vie (hygiène dentaire, équilibre alimentaire, risques dus au soleil etc.) sont régulièrement proposées aux enfants par la PMI ou les services municipaux. C'est pourquoi la ville d'Ajaccio attire l'attention des familles sur le respect des règles d'hygiène et de sécurité déterminées par le règlement intérieur.
- Certains bijoux représentent un danger en collectivité, surtout pour les jeunes enfants. **Leur port est interdit durant le séjour. En cas de non respect et de perte d'un objet de valeur, la ville ne pourra être tenue pour responsable.**
- **Le responsable de l'accueil de loisirs est garant de la sécurité des enfants qui lui sont confiés.** Il met en place avec son équipe toutes les mesures afin que les enfants soient encadrés et hors de danger dans l'enceinte du centre de loisirs ou pendant les journées plein-air. En cas d'urgence ou d'accident, les parents sont avertis par téléphone. **Les parents auront obligatoirement remis les autorisations nécessaires** lors de l'inscription, afin que l'équipe d'animation puisse intervenir rapidement. Si l'enfant est transporté vers un service d'urgence, un rapport écrit sera transmis dans les meilleurs délais à la Direction des Accueils de Loisirs et en cas d'incident grave aux services de l'État compétents.

VII. LES REGLE DE VIE.

La vie en collectivité est un apprentissage de la vie en société. Elle implique l'acceptation d'un ensemble de règles de vie, garantissant le respect et la bonne marche des accueils de loisirs. C'est pourquoi :

- Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour les enfants comme pour les adultes. Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'accueil de loisirs.
- Les établissements déclinent toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'objets apportés par les enfants. La responsabilité de la ville ne pourra être mise en cause.
- Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (cars, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). **Toute dégradation matérielle volontaire sera signalée à la famille qui est péuniairement responsable.**
- Certains jeux de cour sont dangereux (jeu du foulard, jeu du pont, catch etc.). **Ils sont formellement interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs.**
- **Les écarts de langage et la brutalité ne sont pas tolérés.** Chaque enfant se doit d'avoir un comportement permettant à l'équipe d'animation de mettre en place les activités dans les meilleures des conditions.

Sanctions applicables :

Tout comportement irrespectueux des enfants (entre eux ou envers le personnel) sera sanctionné par un avertissement.

Le responsable de l'accueil de loisirs, peut décider l'exclusion d'un enfant pour une journée. Les parents seront prévenus le jour-même de l'exclusion de leur enfant.

Au bout de 3 avertissements ou en cas de fait grave, un enfant peut être exclu définitivement de l'accueil de loisirs. Aucun remboursement des frais d'accueil n'est prévu en cas d'exclusion.

VIII. L'EQUIPE D'ANIMATION.

La direction des accueils de loisirs :

La direction de chaque accueil de loisirs est confiée à un agent titulaire des titres et diplômes requis par la réglementation et selon l'importance de la structure d'accueil (BAFD, BPJEPS, EJE etc.). Le directeur est responsable de l'encadrement et de la formation du personnel ; de l'accueil des stagiaires et de leur évaluation ; de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement ; de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement ; de la gestion administrative de la structure. **Le responsable se doit d'être présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture de l'accueil de loisirs.**

L'équipe d'animation :

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA, CAP petite enfance etc.), ou stagiaire. Le taux d'encadrement des enfants est fonction du type d'accueil de loisirs :

- ❖ Accueil de loisirs maternel 3/6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
- ❖ Accueil de loisirs primaire 6/11 ans : 1 animateur pour 12 enfants.

Les activités particulières telles que les baignades, parcours en hauteur, randonnées montagne, initiations sportives sont encadrés par des agents ou des prestataires titulaires des diplômes réglementaires.

Le personnel des accueils de loisirs de la ville d'Ajaccio participe à des stages de formation ou à des journées d'information tout au long de l'année, dans le cadre de la formation continue et de la professionnalisation du métier d'animateur.

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Son acceptation conditionne l'admission de l'enfant.

Le règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'ALSH à la vue de tous et reste consultable à tout moment sur www.ajaccio.fr

Stéphane SBRAGGIA
Maire de la Ville d'Ajaccio

Je soussigné(e), Melle, Mme, M.
Avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs d'Ajaccio.

Date :

Signature,